

**AFFICHE LE**  
16 JAN. 2008



Le Président

n° 2008 - 30

Notifié le : 22 JAN. 2008

### ARRÊTÉ

#### **CONCERNANT LA SECTORISATION DU COLLEGE B. PASCAL A VIARMES A PARTIR DE LA RENTREE SCOLAIRE 2008**

#### **LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL**

VU l'article 81 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, le Département du Val d'Oise est compétent depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005 pour arrêter, après avis du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN), en tenant compte de critères d'équilibre démographique, économique et social, la localisation des établissements, leur capacité d'accueil, leur secteur de recrutement et le mode d'hébergement des élèves. Toutefois, les autorités compétentes de l'Etat affectent les élèves dans les collèges publics;

Après la concertation avec l'Inspection Académique, les chefs d'établissements, les équipes éducatives, les élus locaux et les fédérations de parents d'élèves et,

Après l'avis favorable à l'unanimité du Conseil Départemental de l'Education Nationale (CDEN) en date du 16 octobre 2007,

Vu la délibération n° 5-39 du 21 décembre 2007 du Conseil Général relative aux modifications de la sectorisation pour la rentrée scolaire 2008,

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : la sectorisation du collège B. Pascal à Viarmes, prenant en compte le périmètre des écoles élémentaires des communes de :

ASNIERES-SUR-OISE  
NOISY-SUR-OISE  
SAINT-MARTIN-DU-TERTRE  
SEUGY  
VIARMES

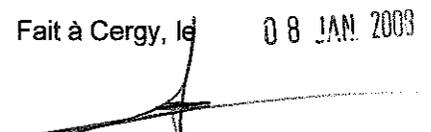
Ecoles élémentaires Baillon et Blanche de Castille  
Ecole élémentaire J. Ferry  
Ecole élémentaire Langevin-Wallon  
Ecole élémentaire Les Châtaigners  
Ecole élémentaire L. Pergaud

Article 2 : Le présent arrêté sera notifié à Mme l'Inspectrice d'Académie du Val d'Oise, à Mesdames les Maires de Noisy-sur-Oise et Seugy, à M. le Maire et Conseiller Général de Viarmes et à MM. les Maires d'Asnières-sur-Oise et de Saint-Martin-du-Tertre, ainsi qu'aux principaux concernés.

Article 3 : le Directeur général des services du Département, Mme l'Inspectrice d'académie du Val d'Oise et le chef d'établissement du collège, chacun en ce qui le concerne, sont chargés de la mise en oeuvre du présent arrêté.



Fait à Cergy, le 08 JAN. 2008

  
François SCÉLLIER  
Député du Val d'Oise